



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la  
préfecture de Rennes le 20/09/1989 (N° dossier 3/11421)  
N° agrément Sport 98 35 5 09

## PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Association de Billard de Thorigné-Fouillard ABTF

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture de Rennes le 20/09/1989 (N° 3/11421)  
N° agrément Sport auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et sport : 98 35 5 09

#### Procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2014

Le treize juin deux mille quatorze à vingt heures trente, les membres de l'association dénommée Association de Billard de Thorigné-Fouillard (ABTF) dont le siège social est 19 rue nationale - 35235 Thorigné-Fouillard se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Bureau conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en présence, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Etaients présents :

Madame Valérie Connan,  
Messieurs Michel Dy, Frédéric Croguennec, Antony Di Rosa, Régis Durand (avec 1 pouvoir pour Fabienne Leduc), Valentin Quelais, Cyril Martin, André Delabarre (avec 2 pouvoirs pour Denis Renault et Yves Babron), Hervé Rabault (avec 3 pouvoirs pour Jean-Pierre Naël, Jean-Charles Thouvenin et Olivier Desriac), Manoël Proust, Marc Eluard (avec 1 pouvoir pour Yves Maetz), Laurent Brugerolles, Marcel Josselin et Louis Paugam (avec 2 pouvoirs pour Pierre Lebrun et Daniel Launoy).

Le bureau de l'assemblée est le bureau de l'association. L'assemblée procède à la désignation de son bureau de séance : Michel Dy est désigné en qualité de président de séance et Monsieur Antony Di Rosa en qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 15, le quorum n'étant plus nécessaire l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

Les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Un exemplaire de la convocation de l'assemblée,

Les pouvoirs des membres représentés et la feuille de présence certifiée exacte,

L'inventaire de l'actif et du passif au 13 juin 2014, le bilan et les comptes de résultats arrêtés au même jour, le budget prévisionnel pour l'année à venir.

La nouvelle grille des tarifs d'adhésion n'est pas présentée car de nouvelles dispositions fédérales sont attendues.



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture de Rennes le 20/09/1989 (N° dossier 3/11421)  
N° agrément Sport 98 35 5 09

Le président déclare que tous les documents devant, d'après les dispositions légales, être communiqués aux membres de l'association avant la tenue de l'assemblée, l'ont été dans les délais imposés. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- rapport moral du Président,
- rapport d'activité du secrétaire,
- Rapport sportif du Responsable de la commission sportive
- Rapports financiers du Trésorier
- Election du nouveau comité Directeur,
- Projets pour la saison 2014-2015

Le président rappelle en préambule que son mandat courre pour 2 années.

Hervé Rabault intervient et demande à consulter le registre spécial ainsi que le procès-verbal de l'AG de l'année dernière.

Le président s'étonne de cette demande mais Hervé Rabault insiste pour obtenir le procès-verbal de l'AG du 9 juin 2013 auprès du Président qui ne peut pas lui apporter le document en question ne l'ayant pas en sa possession.

Le président poursuit et souhaite présenter le projet du club; il indique qu'une enveloppe financière a été votée le 17 février 2014 par la municipalité pour le réaménagement de la salle.

Le président précise que l'acquisition du snooker bien que pris en compte dans la demande de subvention n'a pas été retenue lors de ce vote.

Le président poursuit et indique que deux réunions ont eu lieu côté blackpool et une côté français afin d'échanger sur les idées des adhérents pour élaborer le projet du club.

Hervé Rabault revient sur le déroulement de ces réunions et précise qu'il y a eu deux réunions coté français et non une seule réunion;

Le Président maintient le fait qu'il n'y en a eu qu'une. Un échange vif entre le Président et Hervé Rabault s'ensuit sur le déroulé de ces réunions.

Hervé Rabault demande ensuite à avoir des précisions sur la communication faite aux adhérents sur le projet de réaménagement des locaux, avant la date d'attribution du budget de 21.500€ par la mairie.

Le président indique que les élus ont amorcé le sujet à la première quinzaine de mai suite au courrier relatant l'obtention d'une subvention de 21 500 euros.

Le Président ne peut apporter de réponse sur la demande exprimée par Hervé Rabault mais souligne que la vision du club est représentée par une majorité des adhérents et que le désaccord de quelques uns ne pouvait pas immobiliser le projet du club. Le Président poursuit en indiquant que les travaux de réfection ont été conduits avec sérieux et en fonction des contraintes précisément identifiées des locaux de l'association et de la structure des « Molières ».



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture de Rennes le 20/09/1989 (N° dossier 3/11421)  
N° agrément Sport 98 35 S 09

Le Président précise qu'il a été élu Président par défaut, « faute de combattants » dans le comité directeur lors de l'Assemblée Générale de juin 2013, qu'il est un jeune joueur de billard et qu'il n'a pas la lecture du club et fait au mieux de ses capacités. Pour autant il rappelle qu'il est un professionnel du bâtiment et que les plans ont été projetés et avalisés par la commune.

Le président déclare qu'il reviendra plus tard dans la séance et en détail sur ces travaux et poursuit l'exposé de son rapport moral ; Cependant il annonce d'ores et déjà la fermeture de la salle à compter du 5 juillet pour le démarrage des travaux par les Services Techniques de la commune.

Laurent Brugerolles est surpris de la façon dont les choses sont présentées par le Président. Il demande également des précisions sur un projet de création d'un pool billard privé en y intégrant l'activité associative, évoqué récemment avec les élus. Le Président précise qu'il s'agissait juste d'une piste de réflexion, sans plus.

Le Président évoque le projet de club et que cette séance est juste l'occasion de discuter du projet club et non pas de présenter l'ensemble du dossier ; document qu'il distribue à tous les adhérents présents.

Hervé Rabault évoque ensuite l'absence de transmission des documents administratifs vers la préfecture et la Direction de la Jeunesse et Sport, comme prévu aux statuts de l'association.

Il revient également sur le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2013 qui comporte des erreurs : la liste des présents n'est pas conforme à la réalité (Blandine Brionne et Marc Eluard indiqués présents étaient absents alors que Herve rabault et Régis Durand bien présents ne figurent pas sur le Procès-verbal).

Par ailleurs le vote « contre » d'Hervé Rabault (sur le budget prévisionnel et les nouveaux tarifs) n'a pas été comptabilisé comme tel.

Le Président fait amende honorable sur ce point et souligne que le travail des bénévoles peut parfois comporter des erreurs ou anomalies sans qu'il soit nécessaire de leur en rendre grief compte tenu de la somme de leur engagement dans la vie du club.

Marc Eluard souligne que cela n'aurait pas fondamentalement changé le résultat des scrutins mais demande que le Procès-verbal du 9 juin 2013 soit modifié en conséquence. Le Président avalise cette requête.

Mme Valérie Connan fait alors remarquer que, sous le nom de Valérie Connan, Présidente de séance au bas du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juin 2013, la signature présente n'est pas la sienne.

Marc Eluard ainsi qu'Hervé Rabault et Laurent Brugerolles soulignent que ce fait a des incidences importantes notamment du fait que ce document est normalement transmis à l'extérieur du club et plus particulièrement à la mairie.

Les membres présents à l'assemblée générale s'associent à cette remarque et trouvent étonnant que la signature apposée sur le PV d'AG ne soit pas signée de la main de la présidente sortante Valérie Connan.



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture de Rennes le 20/09/1989 (N° dossier 3/11421)  
N° agrément Sport 98 35 S 09

Le Président n'avance aucune explication et poursuit son allocution.

Hervé Rabault propose de faire un vote à l'issue du rapport moral mais le Président, rappelle les statuts qui précisent que l'assemblée générale délibère sur le rapport moral mais n'a pas à le voter.

#### Première résolution

Antony Di Rosa présente le rapport d'activités (cf pièce jointe) ainsi que le rapport sportif. (cf pièce jointe). Le rapport d'activités et sportif est voté à l'unanimité par l'Assemblée.

#### Deuxième résolution

Frédéric Croguennec présente le rapport financier (cf pièce jointe) arrêté au 12/06/2014.  
Louis Paugam demande à ce qu'il y ait le montant de l'exercice précédent indiqué sur les documents ainsi que le montant global de la trésorerie

Marcel Josselin conforte l'idée qu'il faudrait faire figurer les chiffres du dernier bilan avec 2 colonnes N et N-1.

Le rapport financier est voté à l'unanimité par l'Assemblée.

A l'issue de ces présentations et avant de passer à l'élection du Comité Directeur, Hervé Rabault demande l'application des statuts qui précisent que l'assemblée générale doit voter la confiance et donner le quitus de sa gestion au Comité Directeur en place.

Le président prend acte de cette remarque et fait procéder au vote ;

A l'issue de ce scrutin, le quitus au Comité Directeur par l'assemblée générale est refusé à la majorité des présents et représentés par 11 votes « contre », 6 abstentions et 6 votes « favorable ».

Le Président présente alors sa démission du Comité Directeur, à effet immédiat

Conformément aux statuts Louis Paugam, doyen de l'assemblée, assure alors la Présidence de séance.



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture de Rennes le 20/09/1989 (N° dossier 3/11421)  
N° agrément Sport 98 35 5 09

### Troisième résolution

L'assemblée générale procède à l'élection du nouveau Comité Directeur  
Boris Duflot absent s'est déclaré démissionnaire,  
Jean-Charles Thouvenin, absent également, a déclaré vouloir se représenter à l'élection au comité Directeur  
Frédéric Croguennec et Antony Di Rosa, membres sortants, ne souhaitent plus se représenter à cette élection.  
Valentin Quelais, décide quant à lui décide de se représenter.

Hervé Rabault, Laurent Brugerolles, André Delabarre, Marc Eluard annoncent leur intention de se présenter à l'élection.

L'assemblée approuve le nouveau Comité Directeur par 18 votes pour, 4 abstentions (un membre exprime son souhait de ne pas participer au scrutin).

Le nouveau Comité Directeur est ainsi composé de : Hervé Rabault, André Delabarre, Laurent Brugerolles, Marc Eluard, Jean-Charles Thouvenin et Valentin Quelais.

### Quatrième résolution

Le bilan prévisionnel pour la saison 2014-2015 comme le nouveau règlement intérieur n'ayant pas été présentés, cette résolution n'a pu être proposée au vote des présents et les représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

De tout ce que dessus, a été dressé ce présent procès-verbal été signé par le président et le secrétaire de séance.

Thorigné-Fouillard, le 13 juin 2014

Le Président de séance  
Louis Paugam

Le Secrétaire de séance  
Antony Di Rosa